



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEFFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN, a quitté la séance du Conseil Municipal à 9h50

Etaient absents, non excusés :

M. BOCKEL
Mme MURA
M. SLIMANI

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de concéder la gestion de la fourrière automobile à la société SECOURS AUTO BRAUN dont le siège social est situé 19 rue de la Scierie 68700 UFFHOLTZ. Le contrat de concession arrivera à son terme le 1^{er} mai de cette année. Il convient donc d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP).

Monsieur Charles VETTER rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de renouveler un service public de fourrière automobile. Celui-ci permet d'améliorer le stationnement, de supprimer des véhicules dangereux mais également d'enlever, en vue de leur destruction, des véhicules épaves abandonnés par leur propriétaire sur la voie publique. L'objectif est donc de contribuer à la qualité de vie et d'assurer le respect de l'environnement, la présence de véhicules épaves constituant auprès de la population un des vecteurs du sentiment d'insécurité.

Deux modes d'exploitation d'une fourrière sont possibles : la régie municipale ou la délégation de service public sous la forme d'une concession, par laquelle la Ville charge un exploitant privé d'exécuter les opérations de fourrière automobile.

Eu égard à l'investissement nécessaire pour assurer cette prestation tel que l'achat de matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et la mise à disposition d'un lieu de gardiennage, et par ailleurs, au caractère ponctuel des interventions qui seront ordonnées, il paraît manifeste qu'une concession serait plus adaptée aux besoins de la Ville.

Concernant la procédure, le Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 7 juin 2010, avait été informé de la décision de recourir à une procédure de délégation et avait émis un avis favorable sur le principe de gestion déléguée. L'organisation du service n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire de recueillir, à nouveau, son avis.

Monsieur Charles VETTER propose d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du Code de la Commande Publique. La durée de la convention, comme l'actuelle, sera de 5 ans. Ne pourront répondre à cet appel à la concurrence que les entreprises bénéficiant de l'agrément préfectoral « gardien de fourrière automobile », disposant d'un matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et de locaux clos et placés sous surveillance.

Les mises en fourrière seront réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route, sur réquisition et sous le contrôle de Monsieur le Maire. Elles seront effectuées aux risques et périls du concessionnaire qui devra se garantir contre ces risques.

Le concessionnaire retenu assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière, en compensation il encaissera tous les frais de fourrière. Il établira annuellement un bilan détaillé de l'exploitation du site.

Sa rémunération s'effectuera sur la base des tarifs fixés par arrêté interministériel. Une astreinte sera opérationnelle 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'enlèvement des véhicules. Par ailleurs, le bon fonctionnement du service de fourrière implique des plages horaires d'ouverture larges au public, afin de permettre la restitution des véhicules dans des conditions satisfaisantes ainsi que l'encaissement des frais de fourrière. En cas de destruction d'un véhicule épave dont le propriétaire n'a pas été identifié, le concessionnaire se verra indemnisé forfaitairement par la Ville. Si le véhicule a été enlevé sur un terrain privé à la demande du propriétaire des lieux, c'est ce dernier qui devra s'acquitter des frais. En cas de vente par les services des Domaines d'un véhicule non retiré, le revenu de la vente lui sera reversé.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la mise en fourrière des véhicules,

Vu la délibération du 8 avril 2021 approuvant la délégation de service public actuellement en vigueur,

Vu l'échéance prochaine de la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,

Considérant que le service public de fourrière automobile constitue un outil indispensable à la bonne gestion du stationnement sur la commune,

Considérant qu'il permet le retrait des véhicules dangereux ou en infraction ainsi que l'enlèvement, en vue de leur destruction, des véhicules épaves abandonnés sur la voie publique,

Considérant que la présence de véhicules épaves porte atteinte à la qualité du cadre de vie, au respect de l'environnement et contribue au sentiment d'insécurité ressenti par la population,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service public essentiel,

Considérant qu'au regard de la nature du service et des contraintes techniques et réglementaires qu'il implique, le recours à une délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER à savoir la volonté pour la Ville d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'appel à candidature.

Pour extrait conforme
Gilbert STÖCKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance